

Le cadre d'emplois des **éducateurs territoriaux de jeunes enfants** relève de la filière « sociale » et comprend les grades suivants :

- éducateur de jeunes enfants,
- éducateur principal de jeunes enfants,
- éducateur chef de jeunes enfants.

FONCTIONS

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Ils peuvent avoir pour mission, en liaison avec les autres travailleurs sociaux et avec l'équipe soignante, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent pour un temps plus ou moins long hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R.180 et suivants du code de la santé publique.

CONDITIONS D'ACCES

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES

- ouvert aux candidats titulaires du **diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants**.
- ou
- **d'une qualification reconnue comme équivalente par la commission R.E.P.** (Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle) **du CNFPT à Paris.**

Les candidats, qui ne possèdent pas les diplômes requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes ou d'activités professionnelles équivalentes (se renseigner auprès du CNFPT – Commission REP – 10-12 rue d'Anjou – 75381 PARIS Cedex ou sur le [site internet](#)).

Les concours sont organisés soit par le centre de gestion pour les collectivités affiliées, soit par les collectivités elles-mêmes lorsqu'elles ne sont pas affiliées.

NATURE DES EPREUVES

Le concours d'éducateur de jeunes enfants comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Epreuve écrite d'admissibilité

Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, et notamment la déontologie de la profession.

(durée : 3h00 ; coefficient 1)

L'épreuve est notée de 0 à 20 et multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne
l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et,
sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission
les candidats déclarés admissibles par le jury.

Epreuve orale d'admission

Entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants.
(durée : 20 mn ; coefficient 2)

REMUNERATION (salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement de base mensuel est le suivant :

- Début de carrière :	1 364, 26	€	
- Fin de carrière :	2 126, 77	€	au 1 ^{er} juillet 2009

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
10, boulevard de la Loire - B.P. 66225
44262 Nantes Cedex 2

☎ 02.40.20.00.71